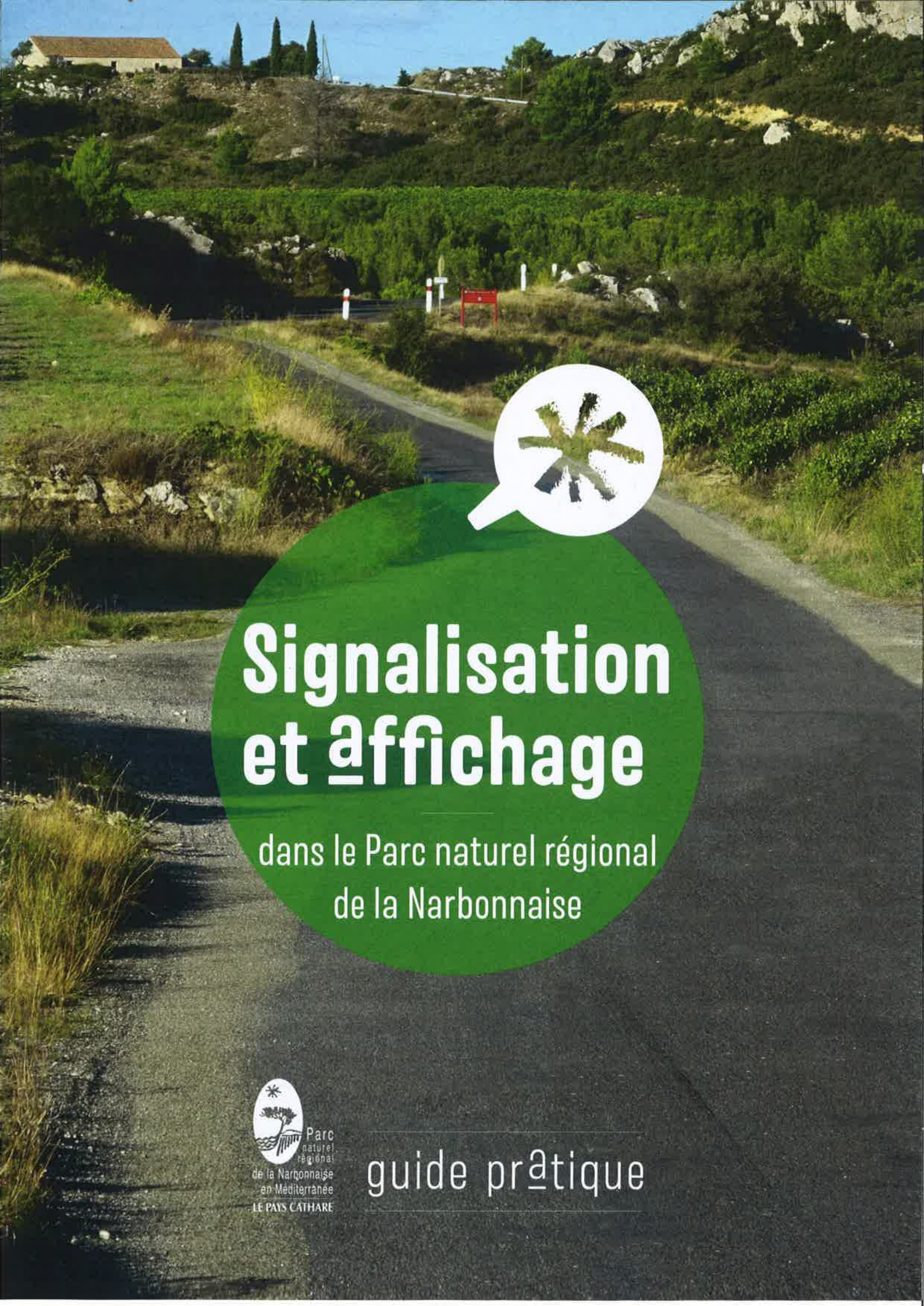




Signalisation et affichage

dans le Parc naturel régional
de la Narbonnaise

Sommaire	2
Editorial	2
Fonction de ce guide de la signalisation et de l'affichage	3
Reconnaître les dispositifs	3
L'état des lieux	4
Le code de l'environnement	6
Le code de la route	7
Comment utiliser ce guide ?	8

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES DANS LE PARC NATUREL

Schéma directeur de signalisation touristique du Département	10
Les entrées du Parc naturel	12
Les relais d'information service (RIS)	13
Les préenseignes	14
La signalétique du massif de la Clape	16
La SIL dans les villes et villages du Parc naturel	18
Les RIS dans les villes et villages du Parc naturel	19
Les enseignes	20

PRÉCISIONS TECHNIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE

La SIL dans les villages	22
Pourquoi un règlement local de publicité ?	25
D'autres types de panneaux	26
Glossaire	26
Contacts	27

Vous savez à quel point je suis attaché à soutenir l'activité économique de notre territoire de Parc naturel régional. Ce guide de la signalisation et de l'affichage dans le Parc est justement un outil pour aider les professionnels afin qu'ils soient bien signalés tout en préservant la qualité des paysages du Parc, facteur essentiel de l'attractivité de la Narbonnaise.



Ce guide rappelle les réglementations dont les services de l'État sont garants, il présente les différentes démarches menées par le Département de l'Aude, les communes et le Parc naturel en faveur de signalisations harmonisées et réglementaires des lieux d'activités, telles que la signalisation d'information locale, la charte signalétique du site classé de la Clape et la signalisation d'information touristique. Et il propose des principes complémentaires d'harmonisation de l'ensemble des dispositifs de signalisation et d'affichage, qui ont été définis en concertation avec les acteurs concernés.

Je compte sur vous pour utiliser ce guide comme un boîte à outils et pour votre engagement en faveur d'un développement des activités respectueux de nos paysages.

Bernard Devic
Président du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Fonction de ce guide de la signalisation et de l'affichage

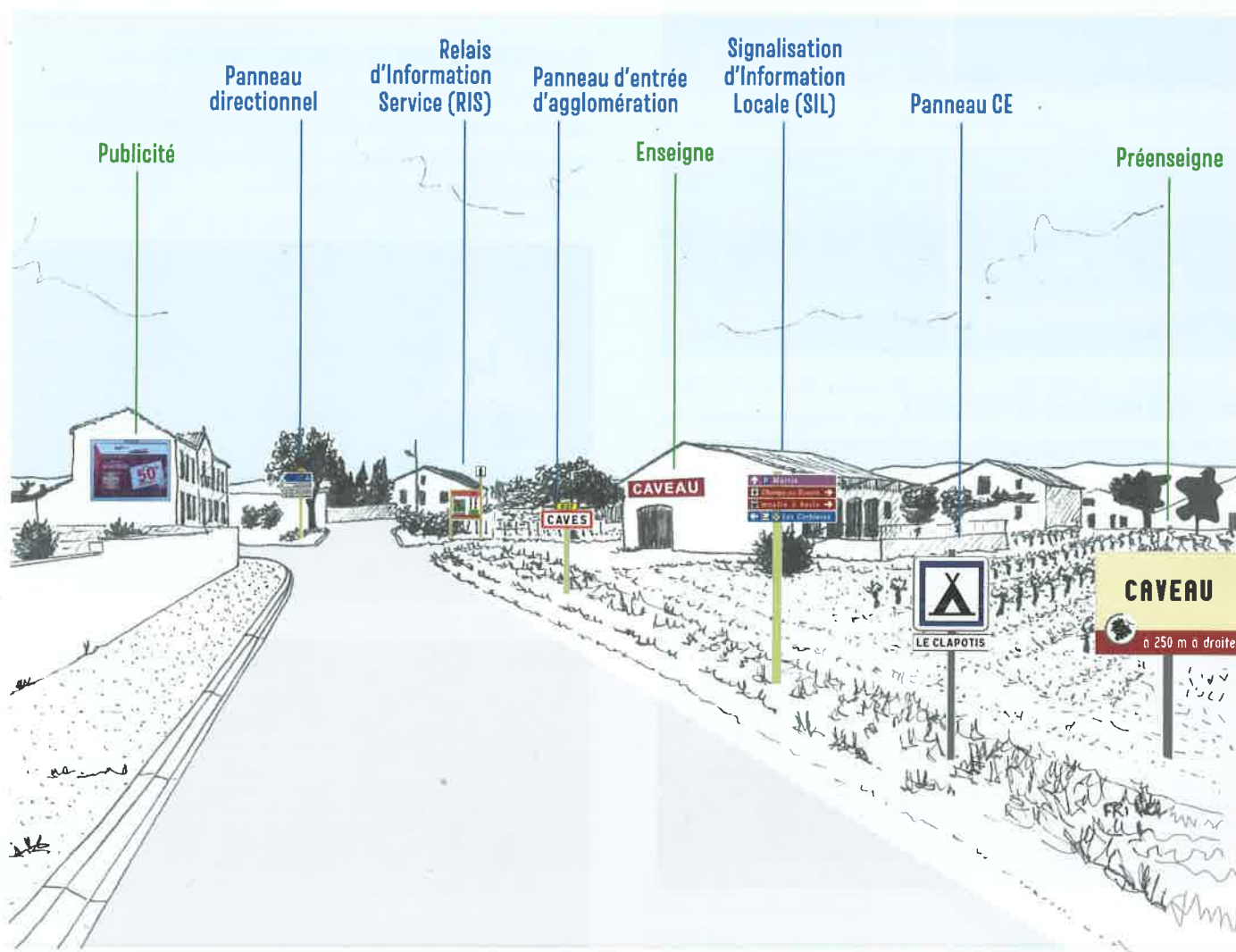
Le présent guide de la signalisation et de l'affichage est un outil de référence qui propose un cadre commun pour les acteurs locaux.

Son objet est d'apporter un soutien, tant aux professionnels qu'aux élus locaux afin de favoriser le développement économique tout en améliorant l'image du territoire et son cadre de vie.

- Ce guide donne les indications pratiques aux **professionnels** qui souhaitent se signaler de façon réglementaire et efficace (page 8).

- Il aidera, les communes qui le souhaitent, dans la conception d'une **SIL (signalisation d'information locale)** de qualité et conforme à la réglementation (pages 18) .
- Il propose pour les **préenseignes**, une **esthétique et un design** respectueux des enjeux de préservation des paysages (page 15).
- Des **RIS (Relais d'Information Service)** pourront constituer un complément fonctionnel à la signalisation mais également un identifiant clair pour le Parc et ses communes (page 19)

Reconnaître les dispositifs



relève du code de l'environnement

relève du code de la route

L'état des lieux

Depuis plusieurs années, différents organismes et collectivités de la Narbonnaise œuvrent en faveur de la maîtrise de l'affichage publicitaire et de l'harmonisation de la signalisation des lieux d'activités aux bénéfices des paysages et des acteurs économiques.

≈ LES SERVICES DE L'ÉTAT

L'application du Code de l'environnement par les services de l'Etat (DDTM) permet d'améliorer de façon spectaculaire les situations les plus dommageables pour les paysages.

AVANT



APRÈS



AVANT



APRÈS



≈ LES SERVICES DU DÉPARTEMENT

La mise en œuvre de la SIL du Département de l'Aude offre une alternative aux préenseignes qui concourt également au "nettoyage" des bords de route.



Dans le cadre de son schéma directeur de signalisation touristique, le Département met également en place des panneaux de mise en valeur du patrimoine audois, tels que les sites « Pays Cathare » et la route des vins.



≈ LE PARC NATUREL ET LE GRAND NARBONNE

Dans le massif classé de la Clape, à l'initiative du Parc naturel, du Grand Narbonne et des services de l'État, une signalisation réglementaire et harmonisée des lieux d'activité a été mise en place.



≈ LES COMMUNES



On constate une grande hétérogénéité selon les communes.

Les principaux problèmes rencontrés sont :

- le manque de lisibilité en raison des dimensions mais surtout de la profusion de mentions;



- le non respect des nouvelles règles notamment en matière d'éligibilité;



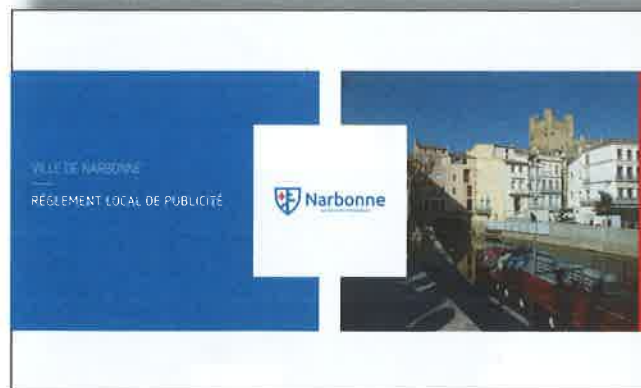
- le manque de qualité esthétique, la vétusté et l'impact sur le paysage urbain.



≈ LA VILLE DE NARBONNE

Le RLP (Règlement Local de Publicité) de la municipalité de Narbonne, s'inscrit dans une démarche de maîtrise et de contrôle de l'affichage publicitaire dans les parties agglomérées de sa commune.

Cette démarche est également engagée par la ville de Gruissan.



Le Code de l'Environnement

≈ LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le Code de l'Environnement prévoit que " chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes " (art. L581-1). Cependant, dans un souci de protection de l'environnement, le législateur interdit la publicité dans certains lieux (art L581-4), indiqués ci-après.

* LES 3 TYPES D'AFFICHAGES



Un guide édité par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie précise toutes les règles et procédures relative à l'affichage publicitaire.



≈ LA PUBLICITÉ

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Elle est interdite hors agglomération, partout en France. Elle est également interdite en agglomération dans les Parcs naturels régionaux, les secteurs sauvegardés, etc, sauf s'il existe un règlement local de publicité (voir page 25 la présentation des RLP).



≈ LES ENSEIGNES

L'enseigne est une inscription, forme ou image, apposée sur l'immeuble où s'exerce l'activité. Elle peut être murale, en drapeau, scellée au sol, etc. Les conditions d'implantation sont définies par la loi (page 20).



≈ LES PRÉENSEIGNES

La préenseigne est une inscription, forme ou image, qui indique la proximité du lieu où s'exerce l'activité citée. En agglomération, elles sont soumises aux règles de la publicité. Hors agglomération, seules certaines activités dérogatoires peuvent se signaler à l'aide de préenseignes : fabrication et vente de produits du terroir, activités culturelles, monuments historiques et, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles. En site classé, elles sont interdites. Nous proposons une harmonisation des préenseignes sur le territoire du Parc naturel (page 14).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE SIGNALISATION



≈ LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 06 décembre 2011 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) - 1ère à 9ème parties ;
- Guide relatif aux relais d'information service (janvier 1985) ;
- Circulaire n° 92-17 du 31 mars 1992 relative à la signalisation touristique ;
- Guide de la signalisation touristique - mars 1992 ;
- Guide technique sur la signalisation d'information locale - CERTU 2006.

≈ LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Reflète le schéma directeur départemental, elle assure la continuité du jalonnement et peut intégrer des mentions locales.



≈ LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Elle est destinée à signaler les pôles locaux publics et privés. Elle est intégrée à la signalisation routière et fait l'objet d'une réglementation.



≈ LES RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS)

Ce panneau normé au Code de la Route se consulte à l'arrêt. Il permet alors une information plus détaillée organisée autour d'une carte.

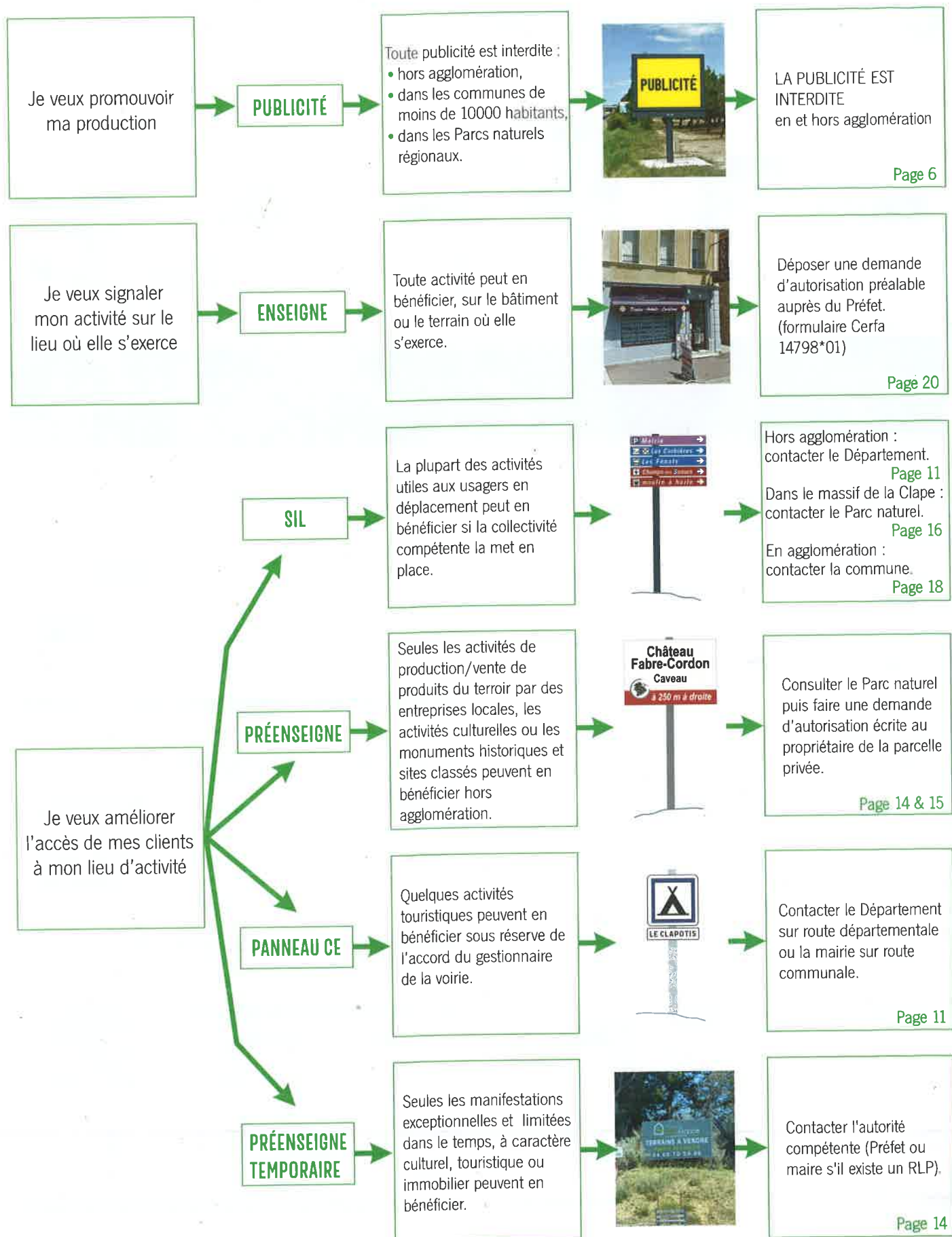


≈ LA SIGNALISATION D'INFORMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE

Cette signalisation met en valeur les pôles touristiques selon le schéma directeur du département. Seuls les pôles les plus visités ont droit à une image.



Comment utiliser ce guide ?





**Le guide des bonnes pratiques
dans le
Parc naturel régional
de la Narbonnaise en Méditerranée**

Schéma directeur de signalisation touristique du Département

LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE



L'objectif recherché est de rendre attractif et accueillant le Département de l'Aude, tout en prenant en compte les aspects économiques. Conscient de cet enjeu, le Département de l'Aude a engagé la mise à jour de son schéma départemental de signalisation touristique qui a pour objet de définir sa politique de signalisation touristique.

À travers ce schéma, le Département de l'Aude soutient l'implantation de plusieurs types de panneaux adaptés aux besoins de signalisation des différents sites touristiques et/ou économiques.

LES PANNEAUX D'INFORMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE

Certains sites touristiques peuvent être valorisés par la signalisation touristique en complément de la signalisation directionnelle.

Les sites touristiques qui peuvent bénéficier de cette signalisation sont les 19 sites pôles Pays Cathare (cf. article 7 de la Charte du Pays Cathare) et les sites majeurs de l'Aude. Ces derniers peuvent être un patrimoine naturel ou historique ou bâti, protégé ou non, une richesse culturelle, une activité économique particulière, un personnage célèbre, une région géographique et/ou historique. Ils doivent être ouverts à la visite toute l'année.



Signalisation touristique des sites du Pays Cathare

LES ITINÉRAIRES TOURISTIQUES

Les panneaux de signalisation d'itinéraires touristiques sont placés sur le réseau routier pour caractériser un itinéraire touristique.

Une route touristique est un itinéraire spécifique (route ou circuit) qui permet sur un périmètre géographique variable de découvrir et d'apprécier la beauté naturelle, les produits, l'histoire, la culture, le style de vie ou le folklore des sites et des lieux visités ou traversés.



Signalisation touristique de la route des vins Corbières

LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Les sites touristiques doivent être jalonnés prioritairement par la signalisation directionnelle à caractère touristique. Ces panneaux, identiques à ceux de la signalisation directionnelle, peuvent être complétés par un idéogramme et le nom du site touristique en italique.



La signalisation touristique directionnelle

QUI FAIT QUOI ?

- Pour qui ? les sites touristiques définis au schéma directeur du Département.
- Qui les pose ? le Département hors agglomération et les mairies en agglomération.

SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

La SIL est une signalisation à part entière, implantée sur domaine public après autorisation d'occupation du domaine public de la part du gestionnaire de la voirie.

Sa fonction est le guidage des usagers de la route vers des pôles d'intérêt local ou des équipements et services.

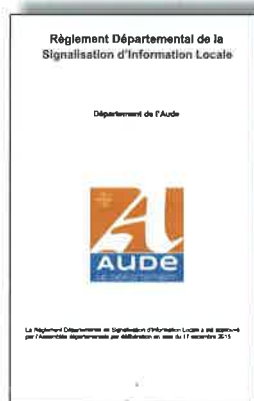
Sa mise en oeuvre est régie par le «Guide technique sur le Signalisation d'Information Locale» édité par le CERTU.

Les règles fondamentales de la signalisation s'appliquent à la SIL : homogénéité, continuité, uniformité, simplicité, lisibilité, concentration et valorisation.

Elle doit être distincte de la signalisation directionnelle dans son implantation afin de ne pas créer de confusion ou perturber la perception de cette dernière.

Seules les activités particulièrement utiles aux usagers en déplacement et liées à l'activité touristique peuvent figurer sur la SIL.

≈ LA SIL DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Cette signalisation vise à compléter les autres outils de signalisation routière et elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité et aux préenseignes. Elle s'adresse essentiellement aux professionnels.

Dans son règlement, le Département précise son mode de mise oeuvre (règles de

composition, dimensions, implantation, etc.). Il implante et entretient ces dispositifs, en contrepartie d'une redevance de 150 euros par réglette tous les 5 ans, payée par le professionnel bénéficiaire de la SIL.

QUI FAIT QUOI ?

- Pour qui ? tous les professionnels qui en font la demande au Département.
- Qui les pose ? le Département à la demande du bénéficiaire et uniquement hors agglomération.

UN CODE COULEUR

RAL 5015	Hébergement, restauration
RAL 7011	Services aux personnes
RAL 3003	Activités viticoles et produits du terroir
RAL 6001	Sports, loisirs, nature et culture
RAL 4001	Services publics, équipements militaires
RAL 7004	Sites industriels

DEUX TYPES DE PANNEAUX



Présignalisation type Dc43
Cas général : placé en amont du carrefour



Position type Dc29
Cas particulier : placé dans le carrefour



CAS PARTICULIER DES CAMPINGS

Dans l'Aude, le repérage des campings est généralement assuré par des panneaux d'indication de type CE4 auxquels peuvent être associés des panonceaux avec le nom et des indications de distance et de direction.



Les entrées de Parc naturel

PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES

La réglementation routière prévoit deux possibilités de signalisation des Parcs naturels :

- en limite géographique de celui-ci par panneau E33a (cf. illustration 1)
- et/ou aux entrées d'agglomération par panneau E33b (cf. illustration 2).

ILLUSTRATION 1



En rase campagne : E33a

ILLUSTRATION 2



En agglomération : E33b

Préconisations du Parc naturel :

Le panneau E33b doit être implanté après le panneau EB10 d'entrée d'agglomération.

QUI FAIT QUOI ?

- Qui les pose ? le Parc naturel.

≈ MAÎTRISER LES PANNEAUX EN ENTRÉE DE VILLE

Dans certains cas, les entrées d'agglomération sont des lieux soumis à de fortes pressions d'information. Afin d'améliorer l'image des entrées de villes, des dispositifs existent pour permettre aux communes d'indiquer leurs services et activités tout en respectant le cadre de vie.

Le panneau d'entrée d'agglomération peut exclusivement être associé à des informations spécifiques prévues par le code de la route, comme un panneau indiquant le caractère prioritaire d'une route, un panneau de limitation de vitesse ou un panneau de localisation mentionnant un nom de quartier ou d'un cours d'eau. Il peut être surmonté d'un cartouche indiquant le numéro d'identification de la route.

Aussi, toutes les autres mentions, comme les labels spécifiques (Ville d'art et d'histoire, village de caractère, village fleuri, village étape, ville jumelée...) doivent figurer sur un dispositif d'information, positionné après le panneau d'agglomération. Le panneau d'appartenance au Parc naturel régional pourra être intégré dans ce dispositif.

Les totems comportant des mentions «bienvenue» ou autres mentions diverses en entrée de commune n'entrent pas dans la catégorie de signalisation routière. Considérés comme du mobilier urbain d'information municipale, ils ne peuvent comporter aucune mention publicitaire, car ils ne relèvent pas d'une catégorie de mobilier urbain pouvant accueillir des publicités. Ils doivent être implantés sur une dépendance du domaine public.

≈ RECOMMANDATIONS DU PARC NATUREL

- Le dispositif d'information est positionné 50 à 100 mètres après le panneau d'agglomération, de manière lisible pour être efficace.
- Il est recommandé d'en limiter le nombre et de les installer uniquement sur l'axe principal.
- Il est possible de regrouper les informations sur un même support (vous pouvez consulter les services du Parc naturel pour obtenir des conseils)

Les relais d'information service (RIS)

LES RIS DU PARC NATUREL

En tant que panneaux routiers réglementaires, les RIS ne sont pas assimilés à de la publicité et peuvent donc être installés en ou hors agglomération.

Les informations à caractère commercial doivent être informatives, gratuites et exhaustives, c'est-à-dire excluant toute discrimination.

Les RIS se consultent à pied, après que l'utilisateur se soit garé, on peut ainsi lui donner une information plus importante.

Le RIS se compose généralement d'une cartographie présentant une nomenclature des voiries et des activités, services et équipements du territoire concerné, mais il peut également développer une thématique particulière (patrimoine, activités de pleine nature...).

Pour être efficace, le RIS doit être :

- facile d'accès, sur un site de fréquentation avérée et avec des places de stationnement ;
- visible et attractif par l'aménagement de ses abords et son intégration dans le paysage ;
- régulièrement entretenu et mis à jour.

ESPACES NATURELS OU RURAUX : OPTION BOIS



L'identification du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée passe par un schéma directeur de relais d'information service (RIS) afin de faciliter la lisibilité de l'offre touristique et patrimoniale du territoire, d'éclairer l'utilisateur sur des sites emblématiques, et de permettre un maillage du territoire.

Les critères prépondérants seront l'intégration à l'environnement et la sécurité de l'utilisateur.

Ils devront être validés par les services compétents des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine pour les RIS à proximité de monuments remarquables ou en site classé. Les emplacements feront l'objet d'une attention particulière pour la mise en valeur et la préservation paysagère des sites d'implantation.

ESPACES URBAINS : OPTION ALUMINIUM LAQUÉ TEXTURÉ



≈ RECOMMANDATIONS DU PARC NATUREL

Utiliser en priorité des supports existants afin de limiter la profusion de mobiliers. Il est préférable de fixer le panneau RIS sur un mur judicieusement exposé.

QUI FAIT QUOI ?

- Qui les pose ? le Parc naturel.

Les préenseignes



LES BÉNÉFICIAIRES

Depuis juillet 2015, ne sont autorisées que les préenseignes dérogatoires concernant :

- les activités culturelles ;
- les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite.
- la production et/ou la vente de produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit (AOC, ...);

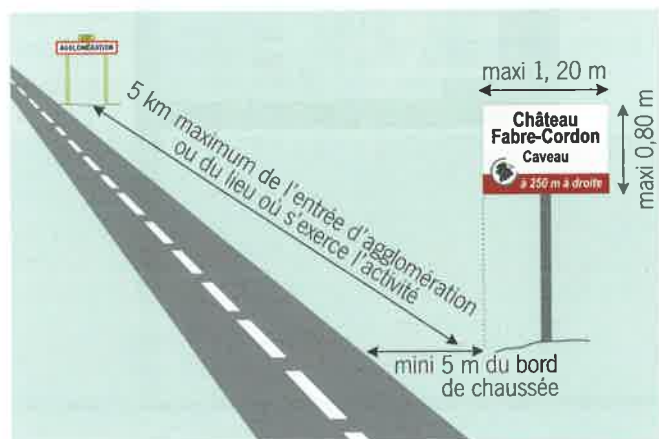
L'identification de ces produits repose sur un faisceau d'indicateurs tels que la provenance des produits, le process de fabrication, les démarches qualités engagées localement (avec le Parc naturel, le Département ou la Région).

≈ DIMENSIONS ET IMPLANTATION

L'installation de préenseignes n'est pas soumise à déclaration préalable.

Les dimensions autorisées sont : 1m de haut par 1,50 m de large, sur domaine privé avec autorisation écrite du propriétaire.

Elles doivent être scellées au sol à 5 m minimum du bord de la chaussée.



QUI FAIT QUOI ?

- Pour qui ? les professionnels listés ci-dessus et qui le souhaitent.
- Qui les pose ? le bénéficiaire.
- Qui fait la police ? les services de l'État (ou le maire si il existe un RLP).

≈ CONTENU DU PANNEAU

Les préenseignes doivent uniquement indiquer le nom de l'établissement, le type d'activité, les éventuels labels (AOC, ...) et la direction à suivre et/ou la distance.

Ces panneaux peuvent contenir un ou plusieurs pictogrammes symboliques de l'activité.

≈ NOMBRE

- Pour les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales et les activités culturelles, les préenseignes sont autorisées sur domaine privé avec autorisation écrite du propriétaire, dans la limite de 2 unités et à une distance inférieure à 5 km du lieu de l'activité.
- Pour les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite, elles sont autorisées dans la limite de 4 unités et à une distance inférieure à 10 km du lieu de l'activité.

≈ LES PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES

Sont considérés comme temporaires :

- les préenseignes signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de 3 mois,
- les préenseignes installées pour plus de 3 mois signalant des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Elles peuvent être installées trois semaines avant le début et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération. Elles sont implantées uniquement hors agglomération.

Leur nombre est limité à 4 sans condition de distance par rapport au lieu de l'opération ou de la manifestation.

Leur installation est interdite sur le mobilier urbain, les supports de signalisation réglementaires existants (directionnelle routière, police, SIL,...), ainsi que sur domaine public ou sur des éléments naturels.

Elles sont soumises à des règles spécifiques de dimensions.

≈ LOI LITTORAL

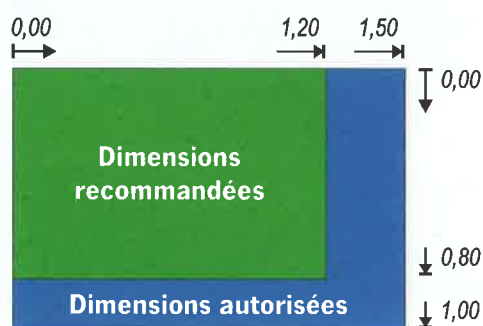
Dans les espaces remarquables au sens de la loi littoral, la signalisation d'activités agricoles (comme celles viticoles) ou d'activités traditionnelles de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, peut être envisagée, sous réserve de respecter les dispositions propres au Code de l'environnement (L.581-4 et L.581-8), et cela exclut toute autre activité.

✱ RECOMMANDATIONS DU PARC NATUREL

Lorsqu'elles sont autorisées et dans un souci d'intégration et de préservation des paysages, le Parc naturel recommande de réduire leurs dimensions, d'harmoniser leur graphisme (code couleurs, pictos...) et d'organiser leur implantation.

Ainsi, il est préconisé de rechercher un regroupement quand cela est possible (2 panneaux par support), de les positionner devant des végétaux (arbres ou arbustes) et de privilégier la gamme présentée ci-dessous.

≈ DIMENSIONS RECOMMANDÉES



≈ COMPOSITION



Les hauteurs de lettres recommandées :

Mention principale : 125 mm

Mention complémentaire : 100 mm

Indication de distance/localité : 80 mm

≈ COULEURS

Les couleurs recommandées sont un lettrage Noir 100% ou Brun très foncé (C45 M90 J65 N60) sur un fond Blanc cassé (C0 M2 J4 N0) et un bandeau Rouge Pantone 187C (C5 M100 J80 N26).

≈ POLICE, PICTOGRAMMES ET LABELS

La police de caractère est laissée libre mais le Parc naturel recommande d'utiliser des polices simples et lisibles pour tenir compte de la vitesse des véhicules et des conditions de circulation.

Il est interdit d'utiliser sur les préenseignes des signes et symboles utilisés en signalisation routière réglementaire. Le Parc naturel propose une gamme de pictogrammes pour caractériser le type d'activité de manière efficace. Certains labels peuvent également être utilisés.

Pictogrammes :



Production locale



Production viticole



Production oléicole



Monument historique



Site classé

Labels (exemples) :



≈ EXEMPLES

Production locale



Activité culturelle



Monument classé
ouvert à la visite



La signalétique du massif de la Clape



UNE CHARTE SIGNALÉTIQUE SPÉCIFIQUE AU MASSIF DE LA CLAPE - SITE CLASSÉ



Dans ce site classé au titre des paysages, la gestion de l'affichage publicitaire est un réel enjeu de développement local qui nécessite de concilier la promotion des activités locales, le respect de la législation et la valorisation du paysage.

A la demande des services de l'État et en collaboration avec les acteurs économiques et les collectivités locales, le Parc naturel régional a élaboré une charte signalétique spécifique à ce site qui a été validée en 2006.

Cette charte propose plusieurs types de panneaux : des entrées de massifs, des relais d'information service, des panneaux de jalonnement, des panneaux d'entrées de domaines.

Les panneaux d'entrée de massif, de jalonnement et de RIS implantés sous maîtrise d'ouvrage du Grand Narbonne, ont été inaugurés en automne 2010.

Désormais, le Parc effectue les travaux d'entretien de ces dispositifs collectifs.

Les vignerons sont incités à mettre en œuvre la charte signalétique Clape pour leurs enseignes.

≈ LES PANNEAUX D'ENTRÉE DE MASSIF

Le dispositif mis en place associe un panneau métallique d'aspect rouillé à un support minéral et un environnement végétal autour d'une information sobre privilégiant la mention « Massif de la Clape ». Seuls le pictogramme et l'indication « site classé » y sont mentionnés.



≈ LES RELAIS INFORMATION SERVICE

Les panneaux relais d'informations service ont vocation, à partir d'un descriptif et d'une carte, à présenter le site classé (paysage, espèces protégées, risques incendies, respect du site...) et les activités de proximité (domaines viticoles, gîtes, restaurants, monuments historiques,...).



≈ LES PANNEAUX DE JALONNEMENT OU SIL

Le jalonnement s'effectue sous forme de lamelles directionnelles afin de diriger le visiteur vers les lieux d'activités situés dans le massif et ses abords.

La couleur est le rouge bordeaux (code Pantone 187C) comme les RIS et les enseignes.



QUI FAIT QUOI ?

- Qui les pose ? le Grand Narbonne
- Qui les entretient ? le Parc naturel

≈ LES ENTRÉES DE DOMAINE OU ENSEIGNES

Les enseignes sont implantées à l'entrée du lieu ouvert au public, visibles de la voie publique.

Elles seront préférentiellement apposées sur un mur existant (enseigne murale). Sinon, elles seront scellées au sol sur un support minéral de type muret, pierre de foudre, etc.

Les pierres utilisées doivent provenir du massif de la Clape ou avoir un aspect identique au minéral local. Le choix de l'emplacement pour implanter chaque dispositif devra prendre en compte les éléments du paysage existants : conserver la végétation, ne pas occulter de percée visuelle, mettre en valeur le petit patrimoine.

L'implanter éventuellement devant un arbuste ou sur un fond de végétation.

Dimension et contenu des enseignes :

- enseigne murale : maxi 6 m² (dans le site classé). Elle ne doit pas dépasser des limites du mur sur lequel elle est apposée.
- enseigne scellée au sol : maxi 2 m² ou 0,80 m de large x 1,80 m de haut.

La police de caractère est libre.

La zone occupée par le texte et les diverses inscriptions (labels, logos...) ne devront pas occuper plus de 70% de la surface totale visible de l'enseigne et le texte devra être situé dans la partie haute du panneau.

Ces panneaux seront de couleur rouge (Pantone 187 C).



Enseigne murale photomontage



Enseigne scellée au sol photomontage

QUI FAIT QUOI ?

- Qui les pose et les entretient ? les particuliers
- Qui fait la police ? les services de l'État (ou le maire si il existe un RLP)

La SIL dans les villes et villages du Parc naturel

RAPPEL

La SIL est une signalisation à part entière, implantée sur domaine public après autorisation d'occupation du domaine public de la part du gestionnaire de la voirie.

Sa fonction est le guidage des usagers de la route vers des pôles d'intérêt local ou des équipements et services. Elle ne doit pas avoir de caractère publicitaire ou promotionnel.



Sa mise en oeuvre est régie par le «Guide technique sur la Signalisation d'Information Locale» édité par le CERTU. Les règles fondamentales de la signalisation s'appliquent à la SIL : homogénéité, continuité, uniformité, simplicité, lisibilité, concentration et valorisation.

Elle doit être distincte de la signalisation directionnelle dans son implantation afin de ne pas créer de confusion ou perturber la perception de cette dernière.

Seules les activités particulièrement utiles aux usagers en déplacement et liées à l'activité touristique peuvent figurer sur la SIL (voir listes page 24).

Elle doit faire l'objet d'une étude préalable afin d'éviter la surcharge d'information.

La méthodologie est décrite aux pages 22 à 24.

Si chaque commune peut mener sa propre réflexion, l'intercommunalité semble l'échelon pertinent pour répondre à ce besoin car garant d'une certaine homogénéité ainsi que d'une optimisation des coûts.

≈ LES ENJEUX

Au-delà de la signalisation elle-même, cette démarche peut amener à repenser le fonctionnement de la commune et soulever des problématiques que l'on n'avait pas soupçonnées (stationnement, cheminements piétons, déplacements doux, etc.).

C'est le constat de manquements en termes de guidage et d'information, le souhait d'harmoniser les panneaux ou la lutte contre l'affichage sauvage qui rendra l'opération nécessaire.

≈ LES OBJECTIFS

- Avoir une approche globale de la SIL dans l'agglomération
- Rationaliser la signalétique commerciale et publique
- Valoriser la commune par la qualité des équipements
- Améliorer l'attractivité et le développement économique
- Lutter contre les panneaux sauvages
- Organiser le fonctionnement de la commune

≈ RECOMMANDATIONS DU PARC NATUREL

En cas de renouvellement des dispositifs existants, le Parc naturel recommande aux communes de choisir les couleurs ci-dessous (lettrage Noir sur fond des panneaux Beige C3 M6 J15 NO et laquage des mâts Gris RAL 7016) et d'appliquer les principes détaillés pages 22 à 24.



QUI FAIT QUOI ?

- Qui les pose ? en agglomération : la mairie
- Qui paye ? la mairie + chaque prestataire

Les RIS dans les villes et villages du Parc naturel



RAPPEL

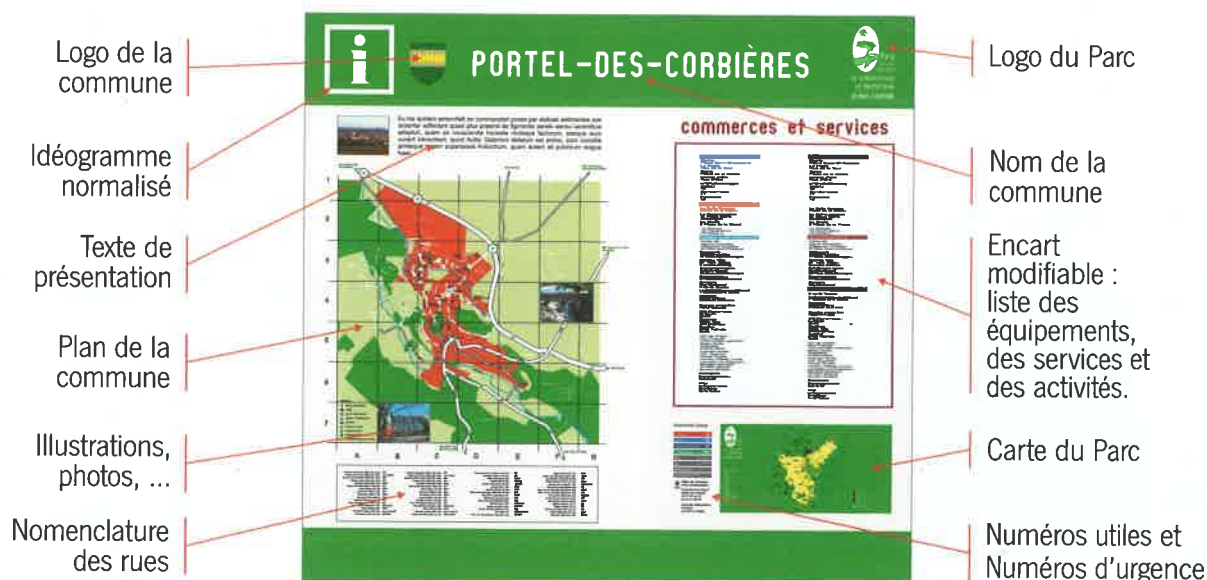
En tant que panneaux routiers réglementaires, les RIS ne sont pas assimilés à de la publicité et peuvent donc être installés sur domaine public.

Les informations à caractère commercial doivent être informatives, gratuites et exhaustives, c'est-à-dire excluant toute discrimination.

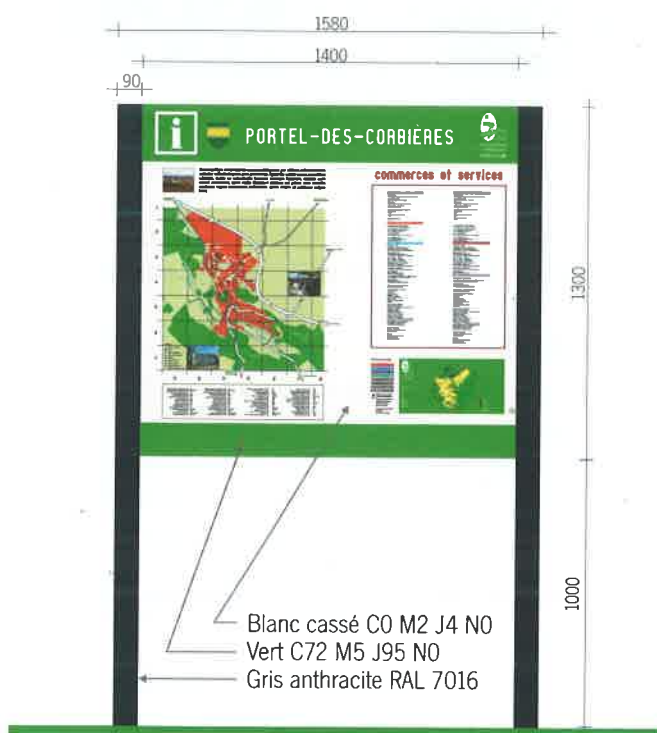
Les RIS se consultent à pied, après que l'utilisateur se soit garé, on peut ainsi donner une information plus importante.

Le RIS se compose généralement d'une cartographie présentant une nomenclature des voiries et des activités, services et équipements du territoire concerné, mais il peut également développer une thématique précise (patrimoine, viticulture, activités de pleine nature...).

CONTENUS



MODÈLE ET DIMENSIONS



IMPLANTATION

Les RIS doivent être implantés sur des lieux de forte fréquentation, points stratégiques d'arrivée et de stationnement (parkings, zones de stationnement aménagées, sites emblématiques, ...). Outre la sécurité des usagers, la qualité de l'aménagement est un critère d'implantation important pour valoriser l'image du territoire.

Pour être efficace, le RIS doit être :

- facile d'accès, sur un site de fréquentation avérée et avec des places de stationnement ;
- visible et attractif par l'aménagement de ses abords et son intégration dans le paysage ;
- régulièrement entretenu et mis à jour.

QUI FAIT QUOI ?

- Qui les pose ? en agglomération : la mairie



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

≈ ENSEIGNE MURALE

Pour les enseignes murales il n'y a pas de restriction de nombre, mais les règles nationales s'appliquent :

- elles ne peuvent pas avoir une surface cumulée excédant 15% de la surface de la façade commerciale. Cette surface est portée à 25% lorsque la façade commerciale est inférieure à 50 m².
- elles ne doivent pas dépasser les limites du mur, ni constituer une saillie de plus de 0,25 m.



≈ ENSEIGNE EN DRAPEAU

Les enseignes en drapeau ne doivent pas excéder une saillie égale au 10^{ème} de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, sans dépasser 2 m de large.

≈ ENSEIGNE SCÉLÉE AU SOL

Les enseignes scellées au sol sont réglementées selon la taille des agglomérations dans lesquelles elles se situent.

- Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et hors agglomération : les enseignes > 1m² sont limitées à un dispositif placé le long de chaque voie bordant l'immeuble où s'exerce l'activité pour une superficie totale maximum de 6 m².
- Dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants les enseignes > 1m² sont limitées à un dispositif placé le long de chaque voie bordant l'immeuble où s'exerce l'activité pour une superficie totale maximum de 12 m².

Hauteurs maximales pour les enseignes scellées au sol :

- 6,50 m si supérieure à 1,00 m de large.
- 8,00 m si inférieure à 1,00 m de large.

≈ RÉGLEMENTATION DANS LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Dans les Parcs naturels régionaux, toutes les enseignes sont soumises à autorisation préalable du préfet ou du maire si il existe un RLP (Cerfa N°14798*01).

≈ RÉGLEMENTATION DANS LES SITES CLASSÉS

Dans les sites classés, les enseignes sont soumises à autorisation préalable du préfet (ou du maire s'il existe un RLP), après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et accord du Préfet de Région (Cerfa N°14798*01) (cf. Charte de la Clape pages 16 et 17).

≈ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Une Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), peut être appliquée à la discrétion des collectivités (Loi du 4 août 2008). Elle constitue à la fois une source de revenus pour ces dernières et un moyen de limiter les publicités intempestives sur les territoires.

Elle est facultative et taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires.

≈ RECOMMANDATIONS DU PARC NATUREL

- Inscrire l'enseigne dans le contexte bâti ou naturel, en prenant en compte la composition et l'harmonie de la façade, la cohérence d'ensemble à l'échelle de la rue.
- Privilégier un lettrage découpé, une teinte dominante et des supports utilisant des matériaux et savoir-faire locaux.
- Éviter l'accumulation des dispositifs et prévoir une couleur de dos s'intégrant bien à son environnement.

≈ CAS PARTICULIERS

Les cas particuliers (sur balcon, auvent ou toiture, lumineuse, temporaires...) sont strictement encadrés. Par exemple, seules les pharmacies ou services d'urgence sont autorisés à apposer des enseignes clignotantes. Les enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de l'opération. Elles sont implantées sur le lieu de la manifestation. Scellées ou installées sur le sol, elles sont limitées à un dispositif placé sur chacune des voies bordant l'activité à signaler.



Précisions techniques pour la mise en œuvre

MÉTHODOLOGIE

≈ PRÉAMBULE

Il faut repenser la signalétique dans son rôle premier : la SIL n'est pas de la publicité.

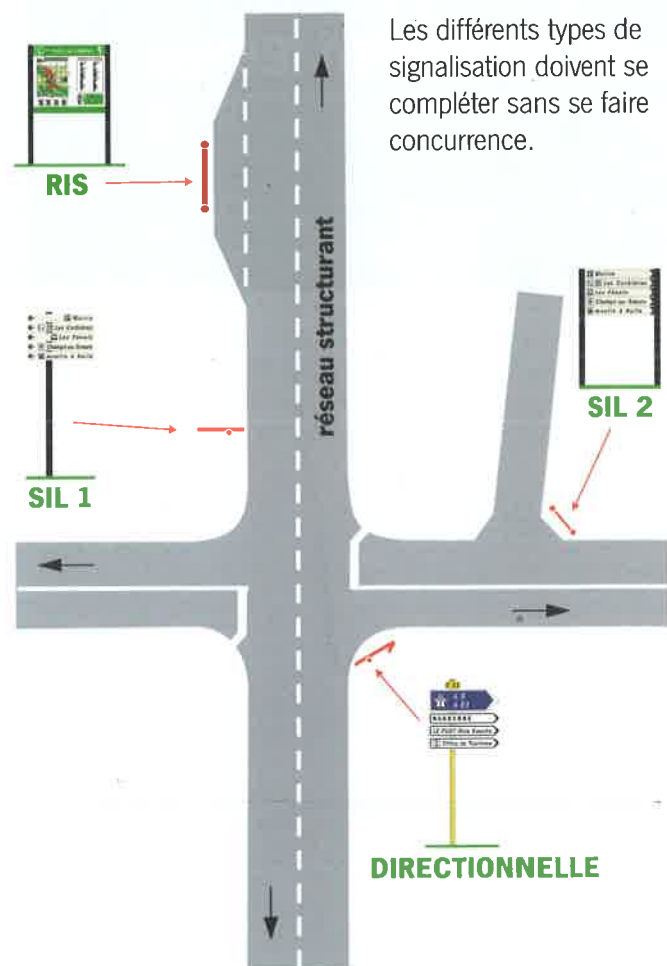
Son utilité est le guidage d'un usager qui cherche un pôle et non la promotion d'une entreprise.

C'est ainsi que la première question à se poser est : « quels pôles ont vraiment besoin de signalisation ? »

On considère que la signalisation directionnelle constitue un repérage suffisant pour approcher des pôles d'intérêt local. Les pôles locaux signalés en SIL ne doivent apparaître que lorsque l'usager doit quitter le réseau principal.

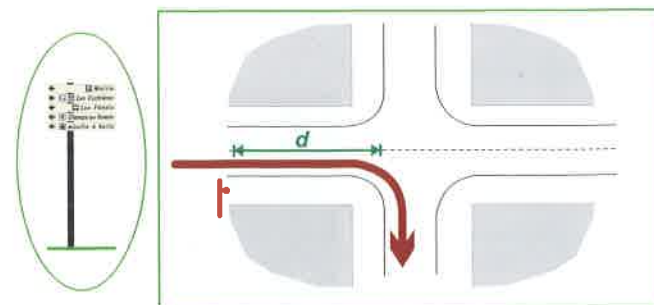
Dans cet esprit, un commerce situé sur un axe structurant ne nécessite pas forcément de signalisation, son enseigne suffit, car l'usager n'a pas à bifurquer pour s'y rendre.

≈ PRINCIPES D'IMPLANTATION

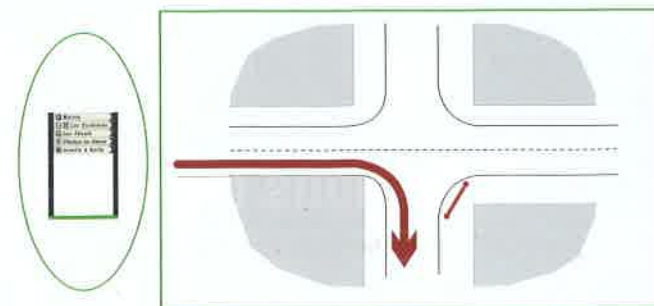


≈ POSITIONNEMENT

Cas général : panneau Dc43 en présignalisation
L'usager tourne après le panneau. d = environ 35m



Cas exceptionnel : panneau Dc29 en position quand la présignalisation est impossible. L'usager tourne devant le panneau.



≈ HIÉRARCHISATION

Il est conseillé d'établir la liste des pôles susceptibles d'être signalés. À ce stade et en s'aidant des listes présentées page 24, il convient de s'interroger sur l'utilité de la signalisation pour les usagers non habitués.

Par exemple, un stade attirant régulièrement des visiteurs extérieurs nécessite une signalétique alors que l'école du village n'en nécessite probablement pas.

De même, une chambre d'hôtes sera signalée car elle fonctionne comme un hôtel alors qu'un gîte ne le sera pas.

Sélection des axes routiers

Cette sélection permet de définir les axes de la commune qui supporteront la circulation routière.

Proposition de signalisation adaptée

Comme illustré page 23, un tableau de hiérarchisation des pôles d'intérêt local permet de choisir le type de signalisation à appliquer en fonction de l'attractivité du pôle.

≈ TABLEAU DE HIÉRARCHISATION

Exemple : liste des pôles d'intérêt local et leur niveau de signalisation

	Intitulé	Type de pôle	A/RC Agglomération ou Rase Campagne	Label	Directionnelle	SIL 1 sur réseau structurant	SIL 2 en proximité	RIS
1	Tennis	Activités de sports et de loisirs	A				X	
2	Boulodrome	Activités de sports et de loisirs	A			X		
3	Stade Municipal	Activités de sports et de loisirs	A		X			
4	Eglise	Patrimoine non classé	A					X
5	Château (classé MH)	Site classé	A		X			
6	Salle Polyvalente	Service public	A		X			
7	Médiathèque	Service public	A			X		
8	Ecoles	Service public	A					X
9	Mairie	Service public	A		X			
10	Cimetière	Service public	A			X		
11	Ateliers Municipaux	Service public	A			X		
12	Meublé (3 Clés)	Hébergement	A					X
13	Le Bar des Amis	Restauration	A			X		
14	Bureau de Poste	Service public	A			X		
15	Maison des Associations	Service public	A					X
16	Domaine des Arches	Caveau viticole	RC			X		
17	Moulin à Huile Bayle	Produits Régionaux	A			X		

≈ COMPOSITION DES PANNEAUX

Dc43 Présignalisation



- Ecriture : typo normalisée noire L4 minuscule initiale majuscule uniquement pour les noms propres.
- Flèche directionnelle noire.
- Idéogramme normalisé noir et blanc (voir page 24).

Dc29 en Position

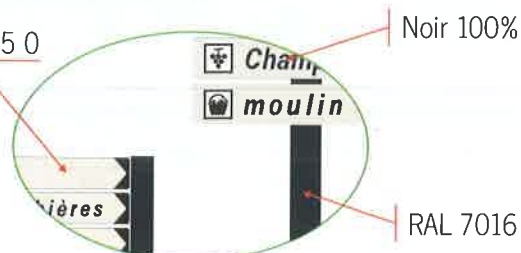


Idem mais, pointe de panneau noire.

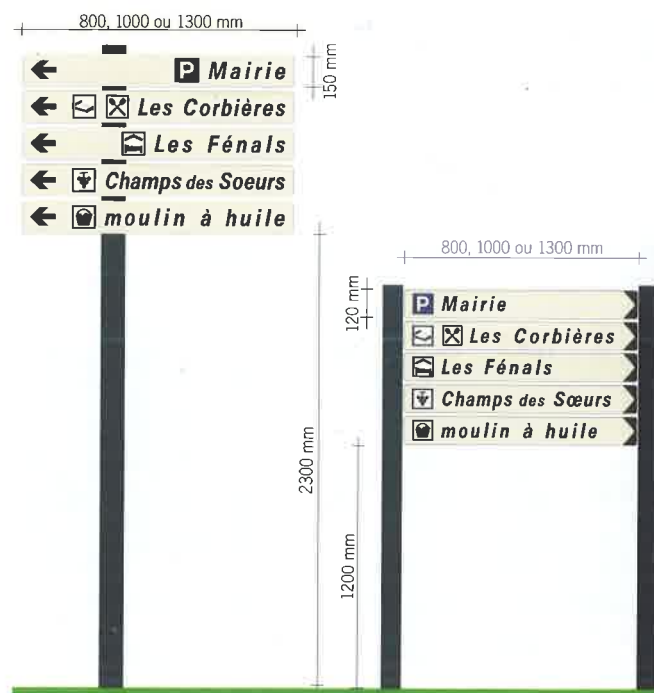
Hauteur des lettres - Hb : 62.5 mm
cas particulier - Hb : 50 mm

≈ COULEURS DES PANNEAUX

CMJN 3 6 15 0



≈ DIMENSIONS DES PANNEAUX



≈ PÔLES À TRAITER SUR LA DIRECTIONNELLE

Aéroport, aérodrome
Agence Départementale
Emplacements réservés aux gens du voyage
Gare ferroviaire / Gare routière
Gendarmerie
Hameaux
Hôpitaux assurant les urgences
Hôtel de ville, Mairie
Lacs
Lycées
Office de Tourisme/Syndicat d'Initiative
Parc des expositions
Parc Naturel Régional
Parcs Relais
Sites et monuments classés ou inscrits
Stades
Zone d'Activités Économiques (ZAE, ZI, ZA)

≈ PÔLES À TRAITER SUR LA SIL

Aires de jeux
Artisanat d'art local (critère: accueil/information sur site)
Autres musées / écomusées / exposition : Accueil / Information sur site
Bases de loisirs
Bureaux de Poste
Campings/Campings à la ferme
Casino
Centres et fermes équestres/Hippodromes
Centres médicaux/Centre thalasso
Centres sociaux
Chambres d'hôtes classées/ B&B
Cimetière, lieux de sépulture (selon demande des communes)
Cinéma

Départ de chemin de randonnée
Équipements de sport / loisir / culture
Fermes Auberges
Foyers de Jeunes Travailleurs
Garage (uniquement réparation voiture)
Gîtes d'étape
Golfs
Hôtels
Location de canoës
Lotissements
Maison de Retraite
Marchés permanents, Halles
Piscine
Points de vue, panoramas
Produits du terroir (lieu de vente - Accueil et information sur site)
Relais Information Service
Restaurants/Restaurants à la ferme (labellisés)
Salles de Sports
Salles des fêtes
Sites et monuments partiellement ou non classés
Terrains de tennis
Théâtre
Toilettes publiques
Village de Vacances
VTT, vélo-cross (point de départ avec parking)
Zoo/Parcs et jardins

≈ PÔLES À TRAITER SUR LES RIS

Artisans usuels (maçonnerie, électricité, plomberie...)
Autres commerces et activités non liés au tourisme
Autres commerces usuels
Gîtes et Meublés classés (sur RIS dédiés si nombre trop important)
Lieux de culte sans intérêt patrimonial ou non ouverts à la visite
Marchés périodiques (avec lieu et date)

≈ IDÉOGRAMMES OFFICIELS (liste exhaustive)

Pourquoi un règlement local de publicité ?



UN RLP DANS UN PARC NATUREL

≈ LES ENJEUX

Dans les communes avec un fort enjeu lié à l'affichage des activités économiques, les maires souhaitant faire appliquer la réglementation, instruire et contrôler les demandes d'enseignes, peuvent mettre en place un règlement local de publicité (RLP).

Cette démarche permettra d'encadrer les possibilités d'un affichage publicitaire réglementaire.

Les RLP n'ont pas vocation à être mis en place dans toutes les communes, tant du point de vue des coûts induits, que des responsabilités dévolues au maire. C'est au final la forte présence d'activités et le souhait du maire d'être acteur sur son territoire en matière de publicité, qui primeront dans la décision de se doter d'un RLP.

Rappel réglementaire : Il est de l'initiative et de la prérogative de la collectivité qui a la compétence en matière d'élaboration de PLU d'édicter un RLP.

L'existence d'un RLP transfère la compétence de faire respecter le code de l'environnement quant à l'affichage publicitaire, du préfet au maire et ce, sur l'ensemble de sa commune.

L'enjeu, pour une commune, est donc d'évaluer la pertinence d'édicter un RLP, car au-delà du transfert de responsabilité, il s'agit d'ouvrir des possibilités d'affichage, tout en les maîtrisant et en les encadrant. Si la compétence en matière d'élaboration de PLU a été transmise à l'intercommunalité, il est obligatoire d'édicter un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) qui permet de faire de substantielles économies d'échelle et d'être plus cohérent dans l'approche et le traitement de l'affichage publicitaire sur un même territoire.



En l'absence de RLP, cette publicité est interdite dans le Parc naturel.

≈ LES RLP DANS UN PARC NATUREL RÉGIONAL

La règle générale dans un Parc naturel est l'interdiction de la publicité en agglomération. Toutefois, la possibilité est donnée aux communes d'assouplir cette interdiction, sous certaines conditions, par la mise en place d'un RLP. En effet, celui-ci permet, à une commune qui en édicte un, d'autoriser la publicité sur son territoire. Il doit toutefois être plus contraignant que la réglementation nationale.

L'article L. 581-14 du code de l'environnement stipule que quand un RLP est élaboré, il doit impérativement être compatible avec les recommandations de la charte du Parc naturel régional.

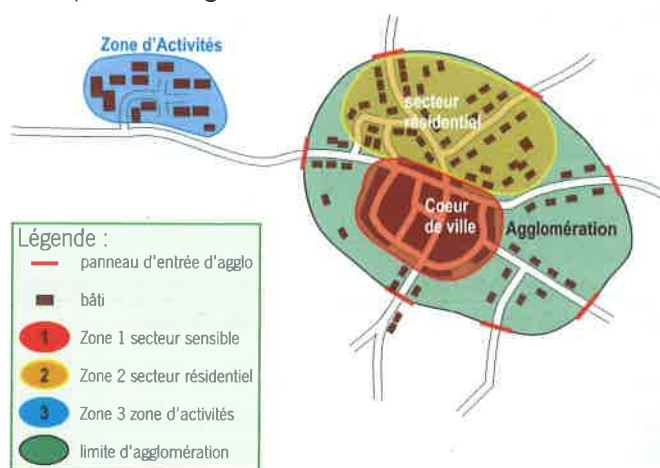
La possibilité de permettre cet affichage là où il était jusqu'à présent interdit ne doit pas conduire à autoriser des dispositions qui seraient préjudiciables à la qualité de l'environnement et à l'image même des communes. Il est donc recommandé de solliciter le Parc naturel dès les premières réflexions quant à l'opportunité d'élaborer un RLP.

≈ MÉTHODOLOGIE

Les règlements locaux doivent prendre en compte les différentes zones urbaines de la commune et y appliquer une réglementation adaptée.

Le code de l'environnement ouvre la possibilité de réglementer l'affichage dans des secteurs situés hors de la partie agglomérée (au sens du code de la route). En dehors des zones définies par le RLP, c'est la règle nationale qui s'applique en tenant compte de l'appartenance au Parc naturel.

Exemple de zonage :



D'autres types de panneaux

AUTRES TYPES



Affichage libre et d'opinion



Signalétique d'entrée de site naturel



Signalétique d'interprétation



Signalétique de randonnée pédestre



Signalisation cyclable (code de la route)



Journaux lumineux (non réglementés)

Ces signalétiques ne sont pas l'objet du présent guide. Elles ne relèvent pas des mêmes réglementations. Certaines sont soumises à des chartes graphiques généralement définies par le gestionnaire du site ou du sentier (par exemple le Département pour les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR et pour les sites Pays Cathare, le conservatoire du littoral pour ses propriétés, etc.).

Glossaire

Agglomération :

Espace sur lequel sont regroupés des immeubles bâtis et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Domaine privé :

Biens appartenant à des particuliers ou à des sociétés, associations, collectivités publiques ou privées... qui sont régis par des principes de droit privé.

Domaine public :

Biens qui ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, comme les cours d'eau, les rivages, les routes...

Immeuble :

Terme désignant, au sens du code civil, le bâtiment mais aussi le terrain sur lequel peut être implanté un bâtiment.

RLP :

Règlement Local de Publicité.

Mobilier urbain :

Ensemble des meubles et supports utilisés par les villes dans les espaces publics : abribus, bancs, corbeilles, kiosques, panneaux d'information... Certains de ces mobiliers urbains peuvent également être des supports publicitaires : ils sont strictement réglementés par la loi.

RIS (Relais d'information service) :

Équipement de signalisation routière d'indication composé de panneaux d'information, implanté sur le domaine public, et ne comportant aucune publicité.

SIL (Signalisation d'information locale) :

Jalonnement routier défini par le gestionnaire de la voirie, et soumis aux règles de la signalisation de direction.

Contacts

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Pour l'application de la loi sur l'affichage
publicitaire : DDTM Service Aménagement
Territorial Est et Maritime
04 68 90 22 00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Pour la SIL hors agglomération :
Direction des Routes - Service entretien et
sécurité de la route
Michel Valiente
04 68 11 64 62

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MÉDITERRANÉE

Pour toute information complémentaire :
Fanchon Richart - référente Paysage
04 68 42 66 60

Nous remercions les membres du comité technique qui
ont collaboré à l'élaboration de ce guide et aux choix des
recommandations du Parc naturel : les services de
l'Etat (la DDTM et l'UDAP), la région Occitanie, le
Département de l'Aude, la chambre d'agriculture et la
chambre de commerces et d'industrie de l'Aude, les
mairies et le Grand Narbonne ainsi que les syndicats
des AOC viticoles.

Ce document a été réalisé par le Parc naturel régional
de la Narbonnaise en Méditerranée
accompagné par Jérôme Moulin Consultant.

Novembre 2019



Ce guide vous est offert par le Parc naturel régional dont l'action contribue à concilier développement économique et préservation de la qualité de son territoire.



Parc
naturel
régional
de la Narbonnaise
en Méditerranée
LE PAYS CATHARE

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MÉDITERRANÉE

1 rue Jean Cocteau - 11 130 Sigean • T. 04 68 42 23 70 • www.parc-naturel-narbonnaise.fr

